

# Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.  
Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de Gaec.  
Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

## UNION DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

Union de Sociétés Coopératives Agricoles à capital variable  
Siège social : 427 Route de Nyons  
26790 TULETTE  
SIREN n° 302 558 622  
N° AGREMENT 14232  
RCS ROMANS 302 558 622

### AVIS DE CONVOCATION

Les adhérents de « l'Union des Vignerons des Côtes du Rhône » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **Mardi 4 juillet 2023 à 9h00**, au Domaine de Galuval - 1720 Route de Vaison - 84290 CAIRANNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 Juin 2022 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport de gestion ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Membres du Conseil d'administration ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation du montant du capital social ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et visées au Code Rural et approbation des dites conventions ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Fixation des indemnités pour activité des Membres du Conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Pouvoir en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Les associés coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance au siège social de l'Union des rapports du Conseil d'administration, de Gestion et des Commissaires aux Comptes ainsi que des comptes annuels et des résolutions proposées.

Tout associé coopérateur est représenté de droit par son Président. A défaut, il peut se faire représenter à cette assemblée par une personne physique déléguée désignée par son organe d'administration.

Tout associé coopérateur ou tout délégué d'un associé coopérateur peut, en cas d'empêchement, se faire représenter à l'assemblée générale par un autre délégué auquel sera donné mandat à cet effet. La personne physique ainsi mandatée ne peut disposer que de deux voix, la sienne comprise.

Le Président du Conseil d'administration

## S.C.I APOTHICA

Société Civile Immobilière  
Au capital de 30.489,80 Euros  
Siège social : rue Eugène Arnaud  
Chez Mr et Mme FONTAYNE  
26400 CREST  
RCS ROMANS SUR ISERE 412 885 824

### TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 novembre 2022 la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social du « Rue EUGÈNE ARNAUD CHEZ Mr et Mme FONTAYNE 26400 CREST » au « 53 grande rue 26340 SAILLANS » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Mention sera faite au RCS de ROMANS (Drôme)

## LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2023 à MONTELMAR, Monsieur MAURO ANDRE QUARESMA DINIS, demeurant CHEMIN DE GARDE, 26200 MONTELMAR, immatriculé au greffe ROMANS sous le numéro 750 807 638 a donné en location-gérance à :

**CHEZ TATI SASU** au capital de 500 euros, sise 29 RUE ST GAUCHER 1 BOULEVARD MARRE DESMARAIS, 26200 MONTELMAR.  
Le fonds de commerce CAFE BAR PETITE RESTAURATION sis et exploité 29 RUE ST GAUCHER 1 BOULEVARD MARRE DESMARAIS, 26200 MONTELMAR, sous l'enseigne **LES SAVEURS DU COIN**.

Pour une durée de 1 année(s), à compter du 17 avril 2023 pour prendre fin le 16 avril 2024.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée.



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**XA 26 23 0077 PV** : superficie totale : 1 ha 40 a 80 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'exploitation. Parcellaire : SUZE-LA-ROUSSE (1 ha 40 a 80 ca) - 'La vabre': AN- 669[144] (J)- 669[144](K). Zonage : SUZE-LA-ROUSSE : SD - Libre

**AS 26 23 0004 JMC** : superficie totale : 8 ha 18 a 70 ca dont 4 ha 56 a 60 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : BARBIERES (8 ha 18 a 70 ca) - 'De peillot': B- 333[173](A)[P1]- 337[167] - 'La cantonnière': D- 20- 21- 22- 23- 24 - 'Le pejoux': B- 165(J)- 165(K)- 166- 180[P1]- 334[173]- 335[167]- 336[167][P1] - 'Le village': A- 421 - 'Les ducs': E- 23. - 'Les hautes blaches': A- 204(J)- 204(K). Zonage : BARBIERES : N - A - Libre

**AP 26 22 0146 JMC** : superficie totale : 76 a 53 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : VALENCE (76 a 53 ca) - 'Lautagne sud': ZV- 10. Zonage : VALENCE : A - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **23/06/2023** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer [www.safer-aura.fr](http://www.safer-aura.fr), soit par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2023, Mme Marie-Françoise Monique Pierrette **GONNET**, en son vivant retraitée, demeurant à VALENCE (26000) 65 rue Adolphe Thiers. Née à MAUVES (07300), le 29 juillet 1953. Célibataire. Non liée par un pacs. Décédée à VALENCE (26000) le 8 avril 2023.

A consenti un legs universel.  
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître CASERIO, Notaire à TOURNON SUR RHÔNE, 61 av. M.al Foch, le 19 avril 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me CASERIO chargé du règlement de la succession, référence CRPCEN : 07038, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de VALENCE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## NAMA IMMOBILIER

### Constitution

Suivant acte SSP du 01/06/2023 il a été constitué une SAS dénommée :

DENOMINATION: **NAMA IMMOBILIER**  
Capital social : 1000 euros.  
Siège social : 217 AVENUE VICTOR HUGO 26000 VALENCE  
Objet : Transaction, achat vente, bien immobilier, agence immobilière.

Président : Mme Sarah NOYER demeurant 65 chemin de la Merlande 26120 Chateauboulay.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Romans sur Isère.

Par ASSP en date du 24/05/2023, il a été constitué une SAS dénommée :

### LSDS

Siège social : route des Blaches Centre Commercial La Croix d'Or, 26700 PIERRELATTE  
Capital : 5000 €

Objet social : Vente et montage d'équipements optiques, vente au détail de lunettes de soleil et de petits équipements annexes, la pose, le réglage et la vente d'audioprothèses.

Président : M SYLVESTRE Lionel demeurant 50 C, rue des Figuiers Domaine des Tihous 13320 BOUC-BEL-AIR élu pour une durée illimitée.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROMANS-SUR-ISERE.

Jean-Victor MONTAGARD  
Martial RAMOGNINO  
Notaires Associés  
300, Avenue Saint Quentin - B.P. 65  
84110 VAISON LA ROMAINE  
Tél : 04 90 36 00 16 - Fax : 04 90 36 07 05  
Courriel : [montagard-ramognino@notaires.fr](mailto:montagard-ramognino@notaires.fr)

### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Victor MONTAGARD, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Victor MONTAGARD et Martial RAMOGNINO, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse), 300, Avenue Saint Quentin, CRPCEN 26066, le 16 novembre 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur Henri Marie Robert **LONG**, architecte, et Madame Stéphanie Adélaïde **BRANDYS**, expert-comptable, demeurant ensemble à NYONS (26110) 32 place du Docteur Bourdoncle.

Monsieur est né à TOULON (83000) le 1<sup>er</sup> septembre 1956.  
Madame est née à CARPENTRAS (84200) le 30 mars 1977.

Mariés à la mairie de ROME (ITALIE) le 11 février 2021 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur est de nationalité française.  
Madame est de nationalité française.  
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire.

## DU CLOS DE L'ORME

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 20 000 €  
Siège Social : Fauconin  
26220 VESC  
RCS ROMANS SUR ISERE 883 682 579

Suivant procès verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01.06.2023, les associés ont décidé de transférer le siège social à : Le Col de l'Homme 26220 VESC au lieu de Fauconin 26220 VESC et ce à compter du 01.06.2023

Mise à jour des statuts. Inscription modificative au RCS de ROMANS SUR ISERE  
Pour avis  
La gérance

# Chronique juridique

**DROIT SOCIAL / Depuis le mois d'avril 2021, les exploitations agricoles drômoises sont soumises à la convention collective nationale de la production agricole et des Cuma du 15/09/2020. Pourtant, l'ancienne convention collective des exploitations agricoles de la Drôme n'a pas disparu, puisqu'elle est devenue un accord territorial qu'il convient d'appliquer pour les dispositions les plus favorables.**

## Comment jongler entre la convention collective nationale et l'accord territorial de la Drôme ?

### Quelles sont les entreprises et exploitations agricoles concernées par cette convention collective nationale ?

La convention collective nationale s'applique sur l'ensemble du territoire français aux exploitations et entreprises définies comme suit : les exploitations de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient ; les établissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, ou structures d'accueil touristique, situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci, notamment d'hébergement et de restauration ; les établissements de pisciculture et établissements assimilés ainsi qu'activités de pêche maritime à pied professionnelle, sauf pour les personnes qui relèvent du régime social des marins ; les coopératives d'utilisation de matériel agricole. Contrairement aux exploitations et entreprises citées ci-dessus, les centres équestres, les entraîneurs de chevaux de courses, les champs de courses, les parcs zoologiques ainsi que les établissements de la conchyliculture, ne font pas partie du champ d'application de la convention collective nationale.

### Que devient l'ancienne convention collective de la Drôme, devenue un simple accord territorial ?

La convention collective nationale de la production agricole et des Cuma n'a pas fait disparaître la convention collective des exploitations agricoles de la Drôme. Cette dernière est devenue un accord territorial. La convention collective nationale prévaut sur l'accord territorial de la Drôme, excepté pour

les dispositions territoriales plus favorables aux salariés.

### Quelles sont les dispositions plus favorables aux salariés, contenues dans l'accord territorial de la Drôme ?

Il existe quelques dispositions plus avantageuses dans l'accord territorial de la Drôme, qui primeront donc sur la convention collective nationale. Nous vous proposons ci-dessous les principales dispositions les plus avantageuses à retenir. L'accord territorial de la Drôme énonce une majoration pour le travail du dimanche. En effet, pour tous les salariés appelés à travailler un dimanche, les heures de travail effectuées seront payées avec une majoration de 50% sur le tarif normal des heures de travail. À l'inverse, la convention collective nationale ne propose aucune majoration pour le travail le dimanche. C'est pourquoi il conviendra de retenir ici les dispositions de l'accord territorial drômois. Idem pour la majoration des jours fériés travaillés, où il faudra retenir les dispositions de l'accord territorial drômois : si le jour férié est effectivement travaillé, le salarié cumulera son salaire au tarif normal avec l'indemnité due au titre du jour férié.

Il existe également une prime d'ancienneté dans l'accord territorial de la Drôme, qui peut aller de 2 % à 10 % selon l'ancienneté du salarié. Nous pouvons également évoquer le préavis de démission du salarié, qui est de huit jours pour les salariés ayant moins de six mois de présence, et quinze jours pour les salariés ayant plus de six mois de présence. ■

Le Service juridique social de la FDSEA26,  
Manon Dussert

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

une adresse mail à votre service :

✉ [legales@agriculture-dromoise.fr](mailto:legales@agriculture-dromoise.fr)